



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : OJ02G18B

Mission réalisée le 02/07/2018



PROPRIETAIRE

Monsieur DAGUERRE Jacques
2983 Route Océane
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

BIEN CONCERNÉ

Maison érigée sur 3 niveaux
101 route Du Château d'Eau
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° OJ02G18B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison érigée sur 3 niveaux**
 Adresse :
101 route Du Château d'Eau
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
 Propriétaire : **Monsieur DAGUERRE Jacques**

Lot N° :
 Réf Cadastrale : **NC**
 Date du permis de construire :
 Mission réalisée le **02/07/2018**

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



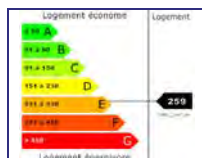
Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Consommation conventionnelle : **259,53 kWh_{ep}/m².an**
 Estimation des émissions : **60,73 kg_{eqCO2}/m².an**

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison érigée sur 3 niveaux

Adresse :

101 route Du Château d'Eau

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison érigée sur 3 niveaux**

Encombrement constaté : **Néant**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **01/01/2019**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Monsieur DAGUERRE Jacques**

Qualité :

Adresse : **2983 Route Océane**

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **JUYON Olivier**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse :

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° siret : **42158576100032**



N° certificat de qualification : **C0775**

Date d'obtention : **10/06/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**


N° de contrat d'assurance : **127.124.013**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)


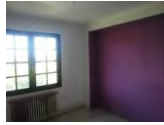
Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.


D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau 0		
Entrée n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique collé	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Béton Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Cuisine n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Salle de bains/WC 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices	
Garage 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Béton Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chaufferie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Béton Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices

Dessous d'escalier 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Béton Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Béton Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique collé	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Niveau 1		
Entrée n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Dalles type marbre	Absence d'indices
	Plinthes - Type marbre	Absence d'indices
Cuisine n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
Dégagement n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Escalier - Bois	Absence d'indices

W.C. n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Salle de bains 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Rangement 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
Salon/Séjour 	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Dalles type marbre	Absence d'indices
	Plinthes - Type marbre	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices	

Niveau 2		
Dégagement n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Escalier - Bois	Absence d'indices
Chambre n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Grenier n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plafond - Eléments de charpente bois	Absence d'indices
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indices
Chambre n°6 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Grenier n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plafond - Eléments de charpente bois	Absence d'indices
	Plafond - Voliges bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
W.C. n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices

Salle d'eau 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont ni l'accès ni l'examen ne sont possibles.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Néant</p>	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre 1er, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/01/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.




DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : OJ02G18B T Fait à : MONT DE MARSAN le : 02/07/2018 Visite effectuée le : 02/07/2018 Durée de la visite : 1 h 15 min Nom du responsable : DELAYRE Laurent Opérateur : Nom : JUYON Prénom : Olivier</p>
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

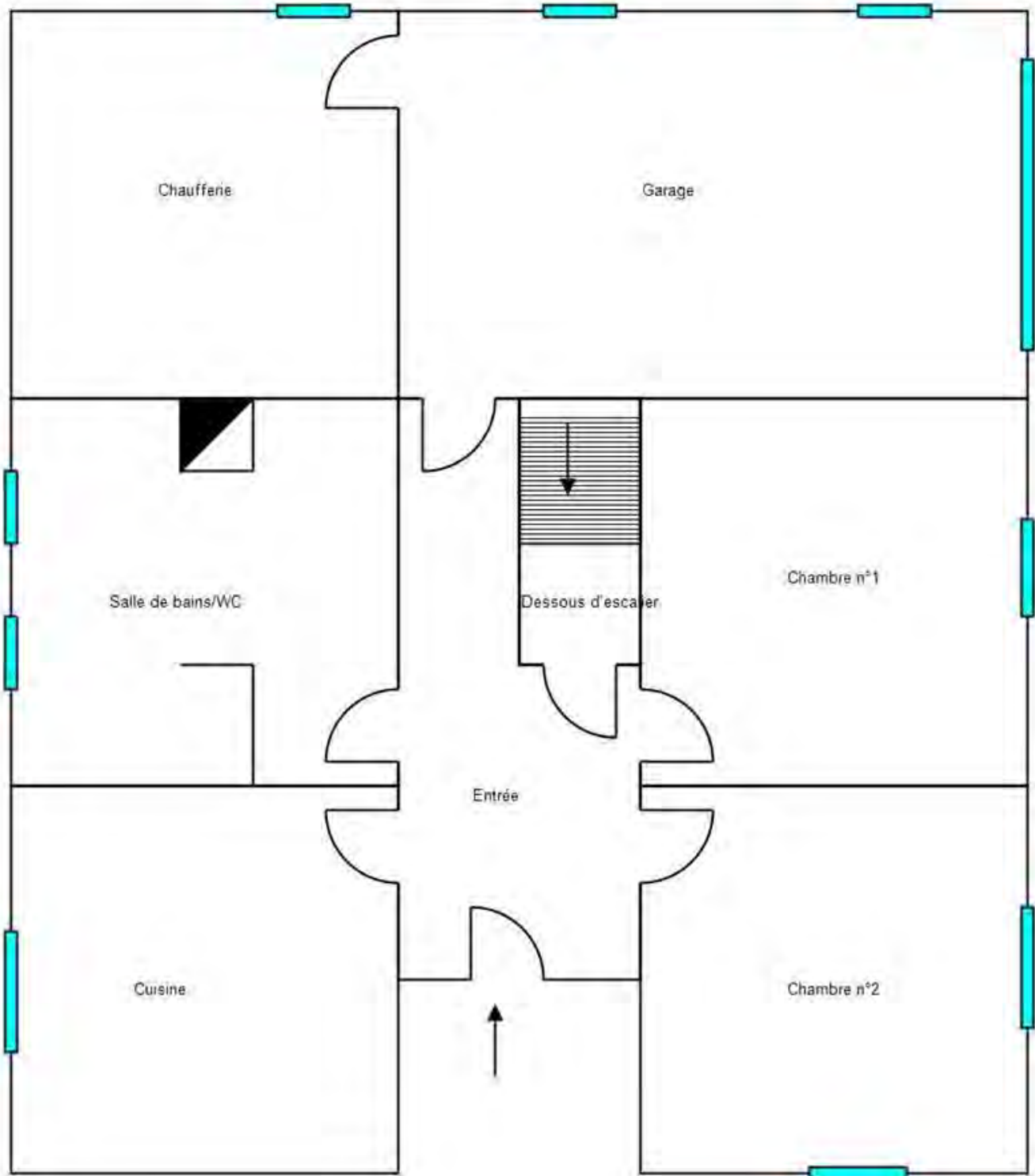
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : OJ02G18B T

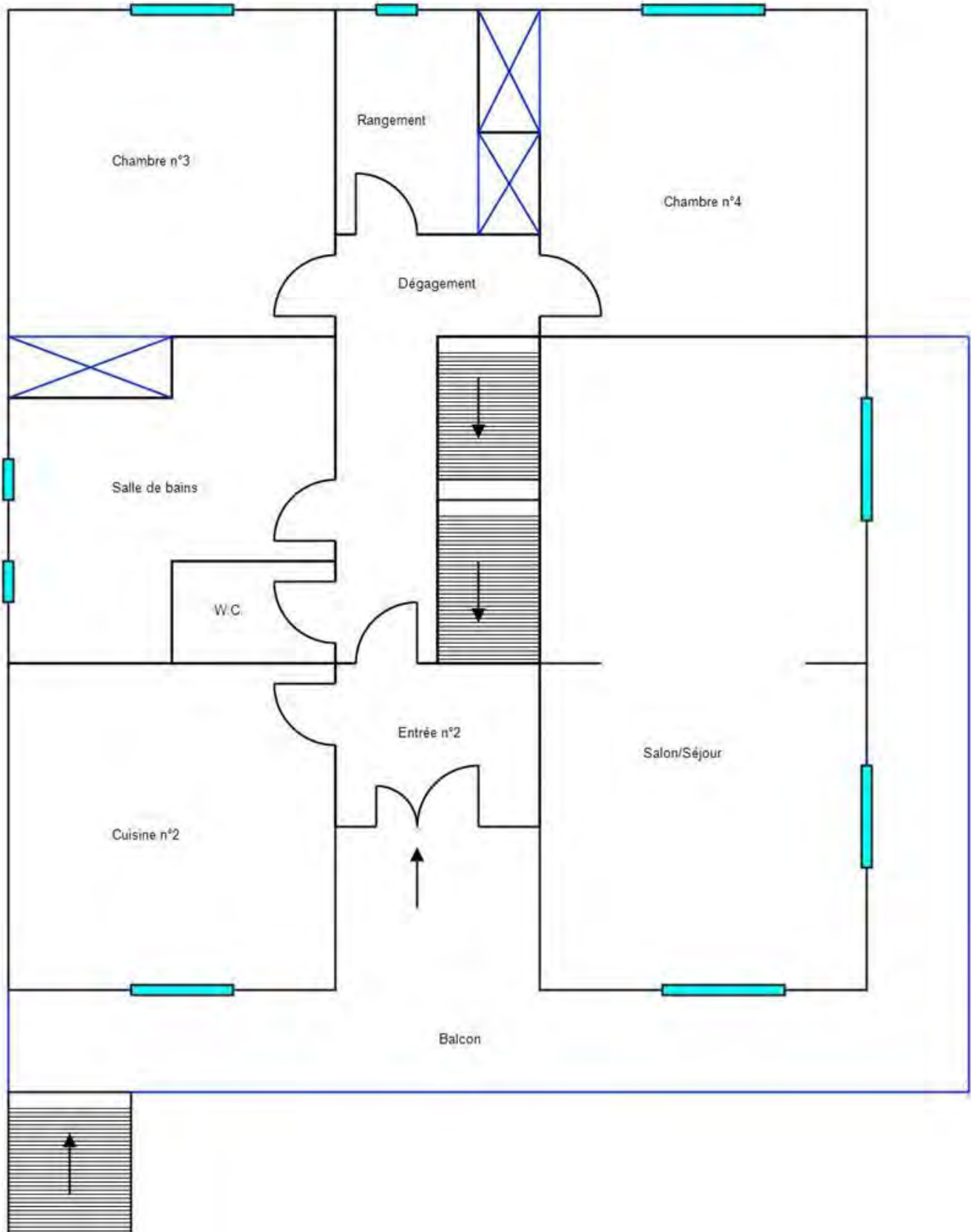


DOCUMENTS ANNEXES

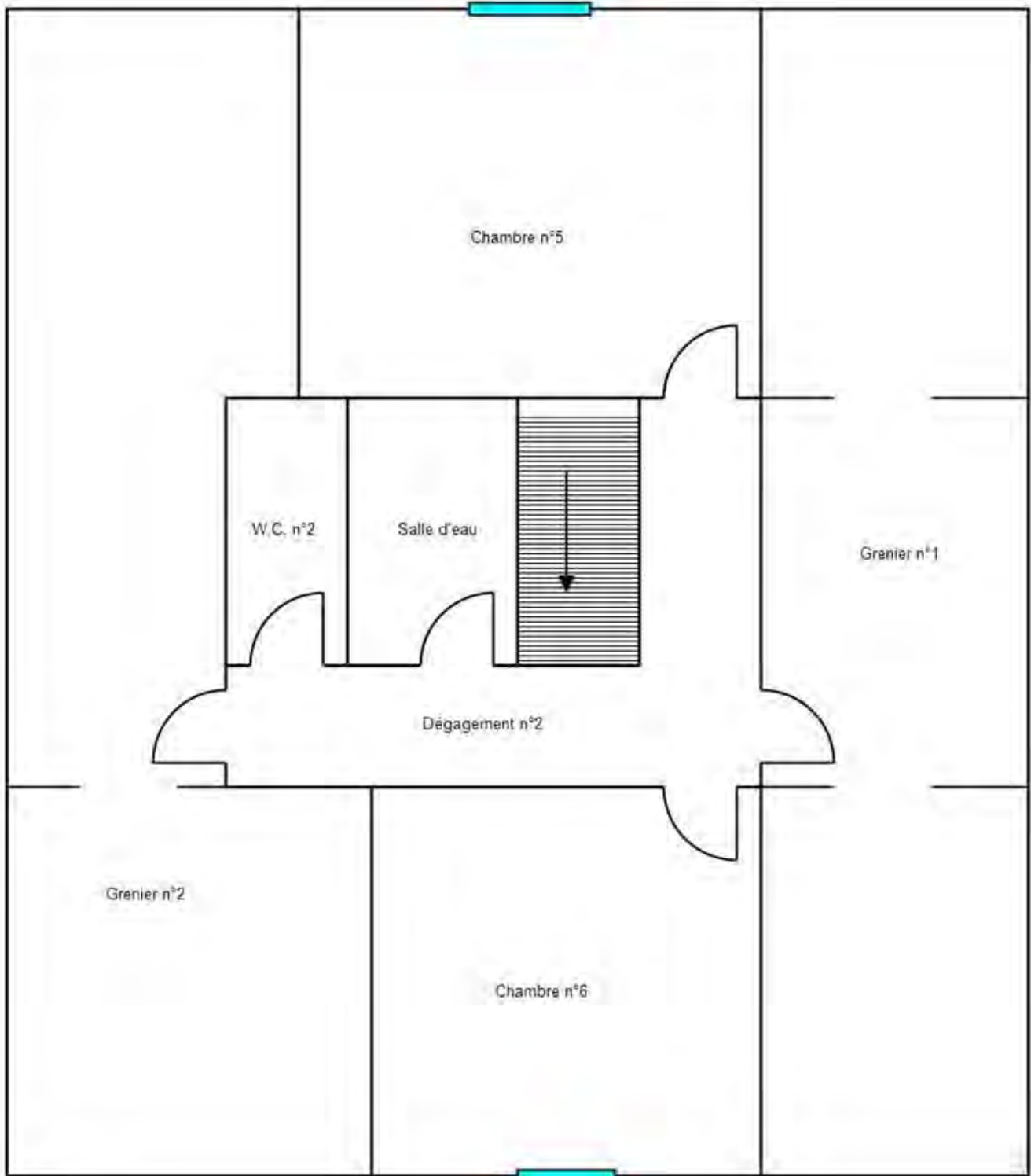
Niveau 0



Niveau 1

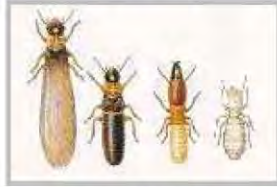


Niveau 2



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***
Nom commun :

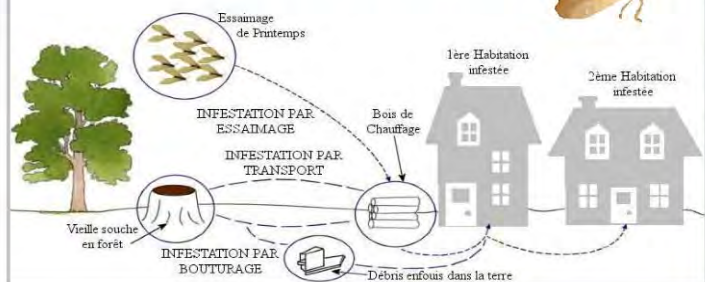


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***
Nom commun :

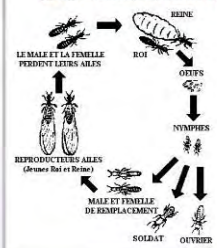


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

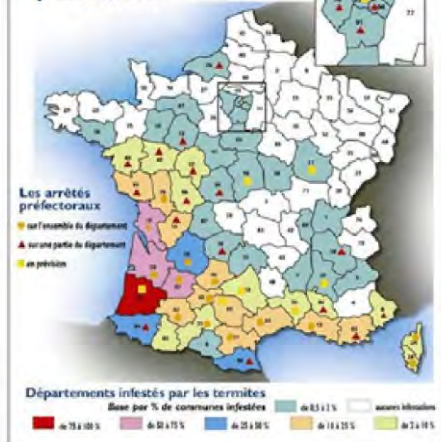
PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison érigée sur 3 niveaux	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastre : NC	Monsieur DAGUERRE Jacques
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	2983 Route Océane
Adresse : 101 route Du Château d'Eau	40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur DAGUERRE Jacques	Documents fournis :	Néant
Adresse : 2983 Route Océane		
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : OJ02G18B A	Date d'émission du rapport :	02/07/2018
Le repérage a été réalisé le : 02/07/2018	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : JUYON Olivier	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : C0775	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 14/03/2013	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév. 7
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
QUALIXPERT	Adresse assurance :	9 av Raymond Manaud 33520 BRUGES
17, rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	127.124.013
81100 CASTRES	Date de validité :	31/12/2018
Date de commande : 02/07/2018		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à MONT DE MARSAN le 02/07/2018
	Cabinet : SESO
	Nom du responsable : DELAYRE Laurent
	Nom du diagnostiqueur : JUYON Olivier

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux
Rapport N° : OJ02G18B A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen ne sont possibles (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/07/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

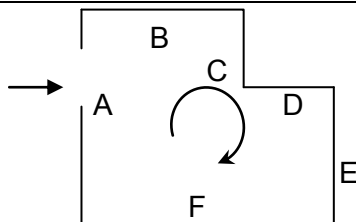
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée n°1	Niveau 0	OUI	
2	Cuisine n°1	Niveau 0	OUI	
3	Salle de bains/WC	Niveau 0	OUI	
4	Garage	Niveau 0	OUI	
5	Chaufferie	Niveau 0	OUI	
6	Dessous d'escalier	Niveau 0	OUI	
7	Chambre n°1	Niveau 0	OUI	
8	Chambre n°2	Niveau 0	OUI	
9	Entrée n°2	Niveau 1	OUI	
10	Cuisine n°2	Niveau 1	OUI	
11	Dégagement n°1	Niveau 1	OUI	
12	W.C. n°1	Niveau 1	OUI	
13	Salle de bains	Niveau 1	OUI	
14	Chambre n°3	Niveau 1	OUI	
15	Rangement	Niveau 1	OUI	
16	Chambre n°4	Niveau 1	OUI	
17	Salon/Séjour	Niveau 1	OUI	
18	Balcon	Niveau 1	OUI	
19	Dégagement n°2	Niveau 2	OUI	
20	Chambre n°5	Niveau 2	OUI	
21	Grenier n°1	Niveau 2	OUI	
22	Chambre n°6	Niveau 2	OUI	
23	Grenier n°2	Niveau 2	OUI	
24	W.C. n°2	Niveau 2	OUI	
25	Salle d'eau	Niveau 2	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

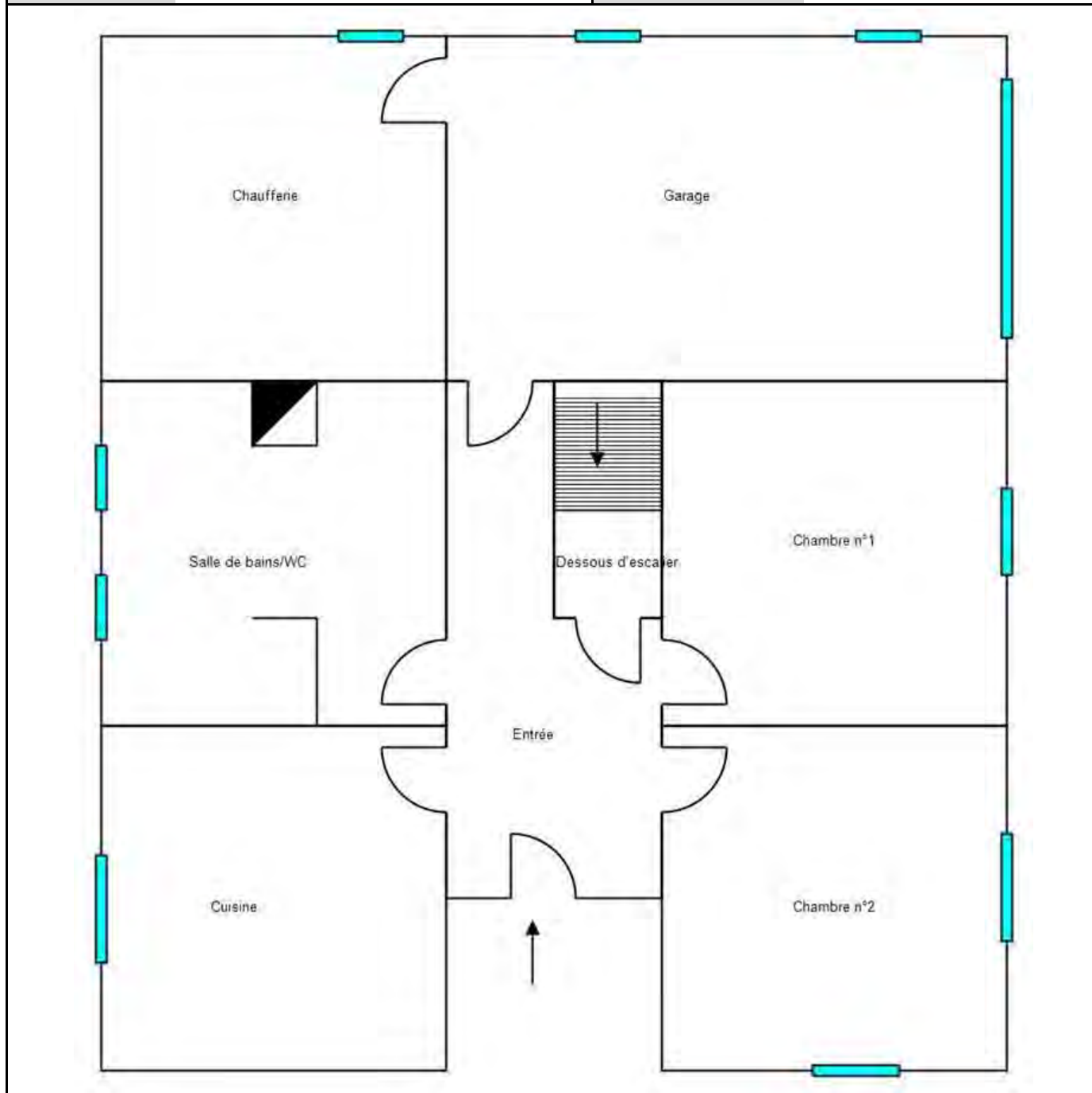
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	OJ02G18B		Adresse de l'immeuble : 101 route Du Château d'Eau 40390 ST-MARTIN-DE-SEIGNANX
N° planche :	1/3	Type : Croquis	
Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Niveau 0



Rapport N° : OJ02G18B-A

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	OJ02G18B			Adresse de l'immeuble :	101 route Du Château d'Eau 40390 ST-MARTIN-DE-SEIGNANX
N° planche :	2/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Niveau 1

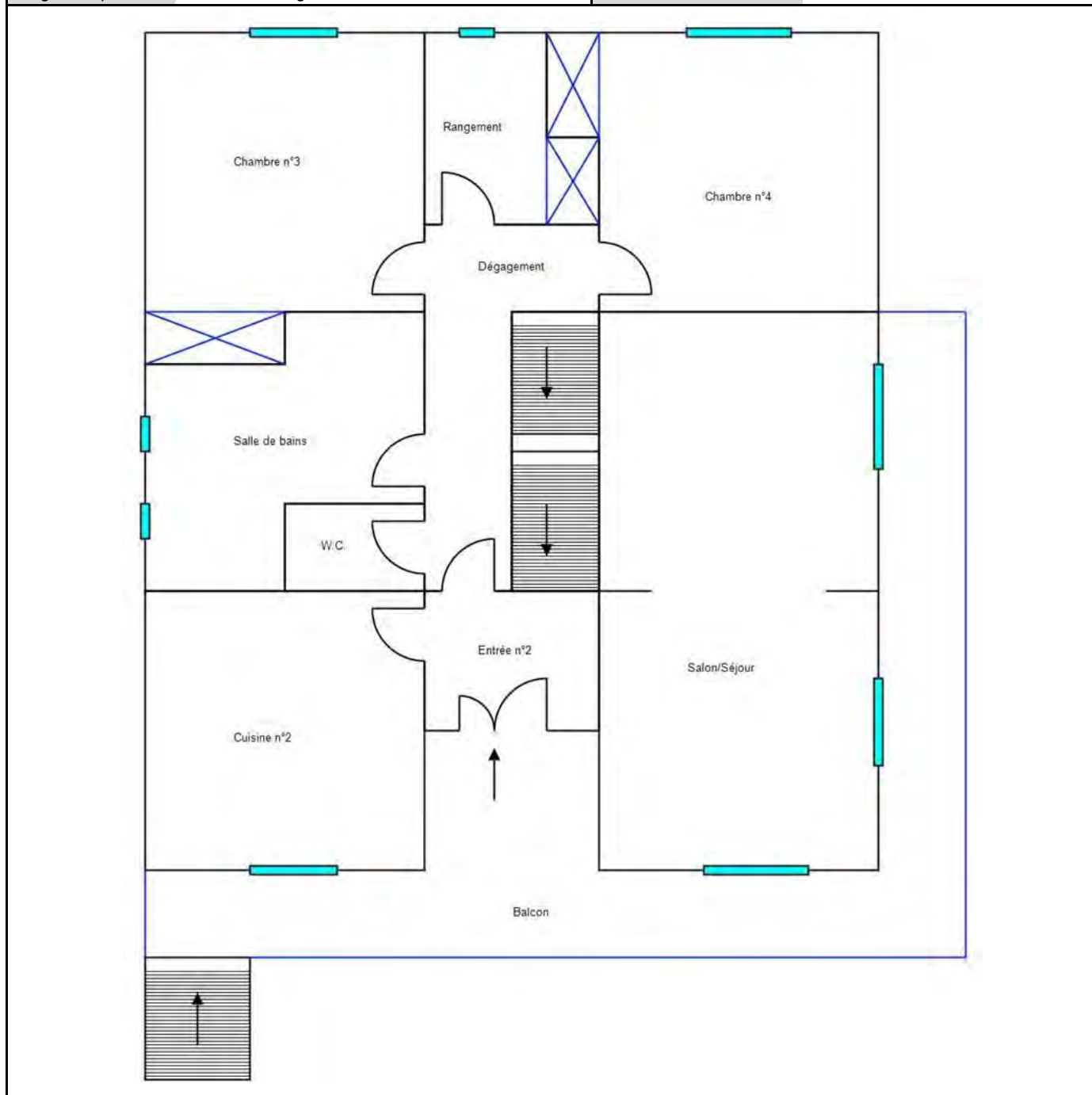
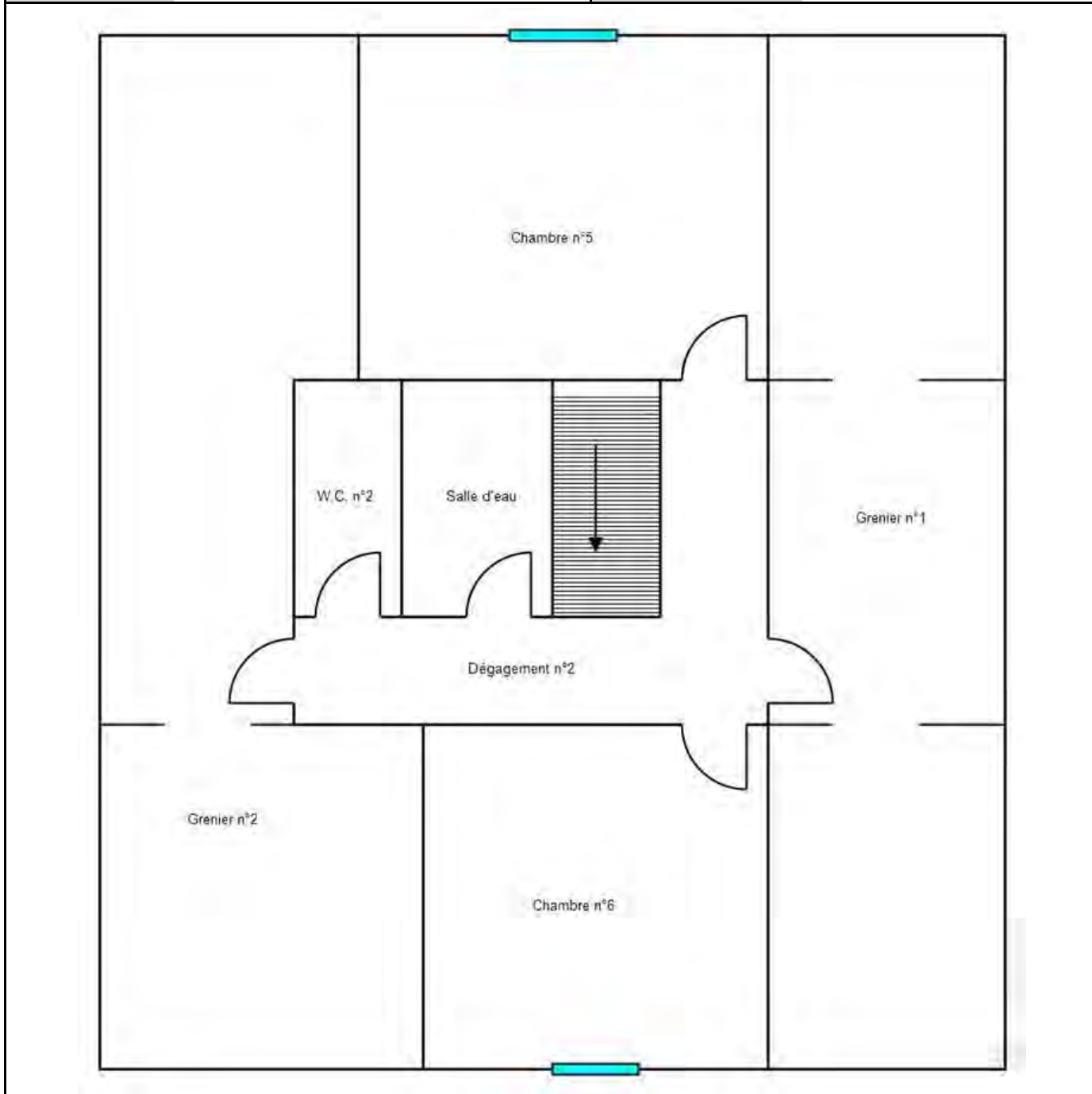


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	OJ02G18B		Adresse de l'immeuble : 101 route Du Château d'Eau 40390 ST-MARTIN-DE-SEIGNANX
N° planche :	3/3	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Niveau 2




Rapport N° : OJ02G18B-A

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

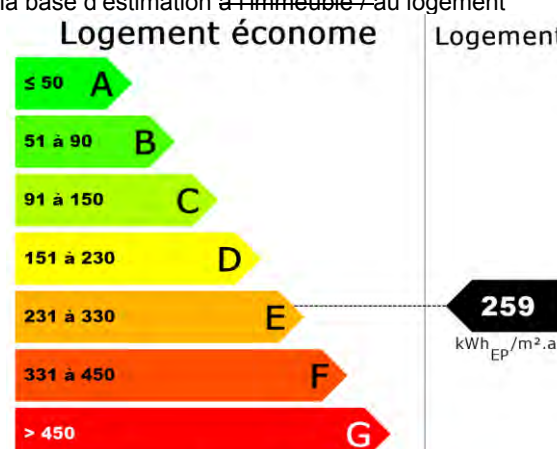
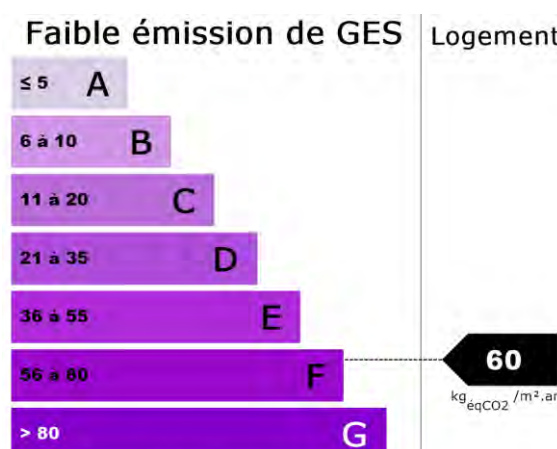
Date du rapport : 02/07/2018 N° de rapport : OJ02G18B Valable jusqu'au : 01/07/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison érigée sur 3 niveaux Année de construction : 1970 Surface habitable : 201,09 m²	Diagnostiqueur : JUYON Olivier Signature :  SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST EARL SESO 19, avenue André Zarnot 40000 MONT-DE-MARSAN Tél. 05 56 05 99 41 - Fax 05 56 46 27 61 Email : seso40@wanadoo.fr Périgueux 421 585 761
Adresse : 101 route Du Château d'Eau 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX INSEE : 40273 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1840V1003081K
Propriétaire : Nom : Monsieur DAGUERRE Jacques Adresse : 2983 Route Océane 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 47 434,39	47 434,39	2 774,77 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 4 756,02	4 756,02	278,21 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	52 190,41	52 190,41	3 286,99 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 259,53 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* 	Estimation des émissions : 60,73 kg_{eqCO2}/m².an 

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 niveau 0	Blocs béton creux	58,01	Extérieur	20	Inconnue
Mur 2 garage niveau 0	Blocs béton creux	22,46	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 3 niveau 1	Blocs béton creux	95,81	Extérieur	20	Inconnue
Mur 4 niveau 2	Blocs béton creux	14,04	Extérieur	Inconnue	Inconnue
Mur 5 sur grenier n°1 niveau 2	Blocs béton creux	27,54	Comble	20	Non isolé
Mur 6 sur grenier n°2 niveau 2	Blocs béton creux	34,34	Comble	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu avec ou sans remplissage	40,78	Combles perdus	Inconnue
Plafond 2 sur grenier n°1 niveau 2	Dalle béton	34,31	Combles perdus	Non isolé
Plafond 3 sur grenier n°2 niveau 2	Dalle béton	30,42	Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	61,76	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2 sur garage	Dalle béton	38,76	Local non chauffé	Non isolé
Plancher 3	Dalle béton	3,09	Extérieur	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1 M1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2,09	Extérieur		

Rapport N° : OJ02G18B DP

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 2 M2	Bois Opaque pleine	1,54	Local non chauffé - Garage		
Porte 3 M3	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2,73	Extérieur		
Porte 4 M6	Bois Opaque pleine	1,29	Comble - Comble faiblement ventilé		
Porte 5 M5	Bois Opaque pleine	1,46	Comble - Comble faiblement ventilé		
Fenêtre 1 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,93	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,93	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,93	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,41	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,71	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6 M1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,71	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7 M3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,98	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8 M3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,98	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9 M3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,98	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 10 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,93	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,71	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 12 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,93	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 13 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,71	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 14 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,71	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 15 M3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,51	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 16 M4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,94	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 17 M4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,94	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 18 M6	brique de verre creuse	,27	Comble - Comble faiblement ventilé	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	45 kW	68,92%	Non	2015	Joint au rapport	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 201,09 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	45 kW	46,73%	Non	2015	Joint au rapport	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'intérieur car la couverture est en bon état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R _≥ 6,0 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	241,71	€€€	☆☆☆	🌱🌱🌱	15 % *
Simulation 2	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R _≥ 3,78 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	181,42	€€€€	☆☆☆☆	🌱	15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans 🌱🌱 : de 10 à 15 ans 🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**Signature**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
EARL SESO
19, avenue Gadi Zarnot
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
Email : seso400@wanadoo.fr
Périgueux 421 585 761

Etablissement du rapport :

Fait à **MONT DE MARSAN** le **02/07/2018**

Cabinet : **SESO**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : **127.124.013**

Date de validité : **31/12/2018**

Date de visite : **02/07/2018**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Le présent rapport est établi par **JUYON Olivier** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C0775** Date d'obtention : **23/02/2013**

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1840V1003081K
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	40 - Landes
	Altitude	25 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1970
	Surface habitable	201,09 m ²
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 niveau 0 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 58,01, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue</p> <p>Mur 2 garage niveau 0 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 22,46, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Inertie lourde</p> <p>Mur 3 niveau 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 95,81, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue</p> <p>Mur 4 niveau 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m²) : 14,04, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue</p> <p>Mur 5 sur grenier n°1 niveau 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 27,54, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde</p> <p>Mur 6 sur grenier n°2 niveau 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 34,34, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde</p>
	Caractéristiques des planchers	<p>Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 61,76, U (W/m²K) : 0,35, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 45,37, Surface sur terre plein (m²) : 100,52, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation inconnue</p> <p>Plancher 2 sur garage : Dalle béton, Surface (m²) : 38,76, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7</p> <p>Plancher 3 : Dalle béton, Surface (m²) : 3,09, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde</p>

<p>Caractéristiques des plafonds</p>	<p>Plafond 1 : Inconnu avec ou sans remplissage, Surface (m²) : 40,78, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue Plafond 2 sur grenier n°1 niveau 2 : Dalle béton, Surface (m²) : 34,31, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde Plafond 3 sur grenier n°2 niveau 2 : Dalle béton, Surface (m²) : 30,42, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde</p>
<p>Caractéristiques des baies</p>	<p>Fenêtre 1 M1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia. Avancée = 1,16 m, Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 2 M1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia. Avancée = 1,16 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 ° Fenêtre 3 M1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia. Avancée = 1,16 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 ° Fenêtre 4 M1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,41, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 ° Fenêtre 5 M1 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °</p>

Fenêtre 6 M1 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °

Fenêtre 7 M3 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 2,98, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène

Fenêtre 8 M3 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 2,98, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °

Fenêtre 9 M3 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 2,98, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °

Fenêtre 10 M3 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,

Fenêtre 11 M3 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 12 M3 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,93, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou

	<p>coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), , Fenêtre 13 M3 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 14 M3 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 15 M3 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,51, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), , Fenêtre 16 M4 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 17 M4 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier \leq 22mm), , Fenêtre 18 M6 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,27, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale \geq 75°, Type de vitrage : Brique de verre creuse, Type de menuiserie : Aucune, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Aucune, Type de fermeture : aucune, ,</p>
<p>Caractéristiques des portes</p>	<p>Porte 1 M1 : U (W/m²K) = 4,5, Surface (m²) : 2,09, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 2 M2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,54, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 3 M3 : U (W/m²K) = 4,5, Surface (m²) : 2,73, Donne sur :</p>

		Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 4 M6 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,29, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 5 M5 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,46, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 90,25999 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 162,22 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 20 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 111,8 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/07/2015, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à pleine charge : 0 %, Rendement à charge intermédiaire: 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 0 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 0 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) :
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/07/2015, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à pleine charge : 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Présence d'un ballon d'accumulation de 75 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Aucun

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Néant, relevés de consommations non communiqués

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble :	<input type="checkbox"/> Appartement
Département : LANDES		<input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
Commune : SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (40390)	Propriété de :	Monsieur DAGUERRE Jacques
Adresse : 101 route Du Château d'Eau		2983 Route Océane
Lieu-dit / immeuble :		40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
Réf. Cadastre : NC	Année de construction :	
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de l'installation :	> à 15ans
N° de Lot :	Distributeur d'électricité :	Enedis
	Rapport n° :	OJ02G18B ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Monsieur DAGUERRE Jacques
Adresse : 2983 Route Océane
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : JUYON
Prénom : Olivier
Nom et raison sociale de l'entreprise : SESO
Adresse : 19, avenue Sadi Carnot
40000 MONT DE MARSAN
N° Siret : 42158576100032
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE
N° de police : 127.124.013 date de validité : 31/12/2018
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue Borrel 81100 CASTRES, le 20/11/2013
N° de certification : C0775

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon/Séjour, Chambre n°3, Chambre n°4, Rangement, Chambre n°6		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			Circuits des luminaires
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			Fusibles à puits
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains, Salle d'eau		Absence de terre sur luminaire, luminaire en olume interdit, absence de DDHS 30 mA.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			Socle de prise et d'interrupteur cassé, absence de cache sur boîtier de dérivation, absence d'enveloppe de protection au niveau des luminaires.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			Dispositif de connexion de type dominos
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			Fusibles à puits

 (1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.

 (2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES
E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Signature de l'opérateur :



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
EARL SESO
19, avenue Gadi Zarnot
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 50 05 99 41 - Fax 05 50 46 27 61
Email : seso40@wanadoo.fr
Périgueux 421 585 761

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **02/07/2018**Date de fin de validité : **01/07/2021**Etat rédigé à **MONT DE MARSAN** Le **02/07/2018**Nom : **JUYON** Prénom : **Olivier**

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chaudière	Étanche	
ATLANTIC	28,70	
PERFINOX	Chaufferie	
Robinet en attente	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b
Robinet de commande en attente		
Sans objet	Cuisine n°1	
Robinet en attente	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b
Robinet de commande en attente		
Sans objet	Cuisine n°2	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Étanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine n°1 Cuisine n°2 Appareil 1 Robinet de commande en attente Sans objet (Robinet en attente) Appareil 1 Robinet de commande en attente Sans objet (Robinet en attente)	
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				

Rapport N° : OJ02G18B GAZ

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Cuisine n°1	

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'étanchéité de l'installation (Compteur n'est pas en fonctionnement)

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
EARL SESO
19, avenue Gadi Zarnot
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 50 05 29 41 - Fax 05 58 46 27 61
Email : seso40@wanadoo.fr
Rég. Périgueux 421 585 761

Visite effectuée le : **02/07/2018**Fait à **MONT DE MARSAN** le **02/07/2018**Rapport n° : **OJ02G18B GAZ**Date de fin de validité : **01/07/2021**Nom / Prénom du responsable : **DELAYRE Laurent**Nom / Prénom de l'opérateur : **JUYON Olivier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	OJ02G18B
Date de réalisation	03/07/2018
Localisation du bien	101 route Du Château d'Eau 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	49.27m
Données GPS	Latitude 43.522662 - Longitude -1.402834
Désignation du vendeur	M. DAGUERRE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 23/01/2009	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/193

du 27/04/2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

101 route Du Château d'Eau
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

date

¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse / argile

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

projection

risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

⁶ oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

M. DAGUERRE

Acquéreur

Date

03/07/2018

Fin de validité

03/01/2019

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes
Adresse de l'immeuble : 101 route Du Château d'Eau 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
En date du : 03/07/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	27/08/1983	02/09/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988	
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	19/09/1995	20/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	18/05/2013	19/05/2013	31/01/2014	02/02/2014	
Inondations et coulées de boue	29/01/2014	31/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. DAGUERRE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

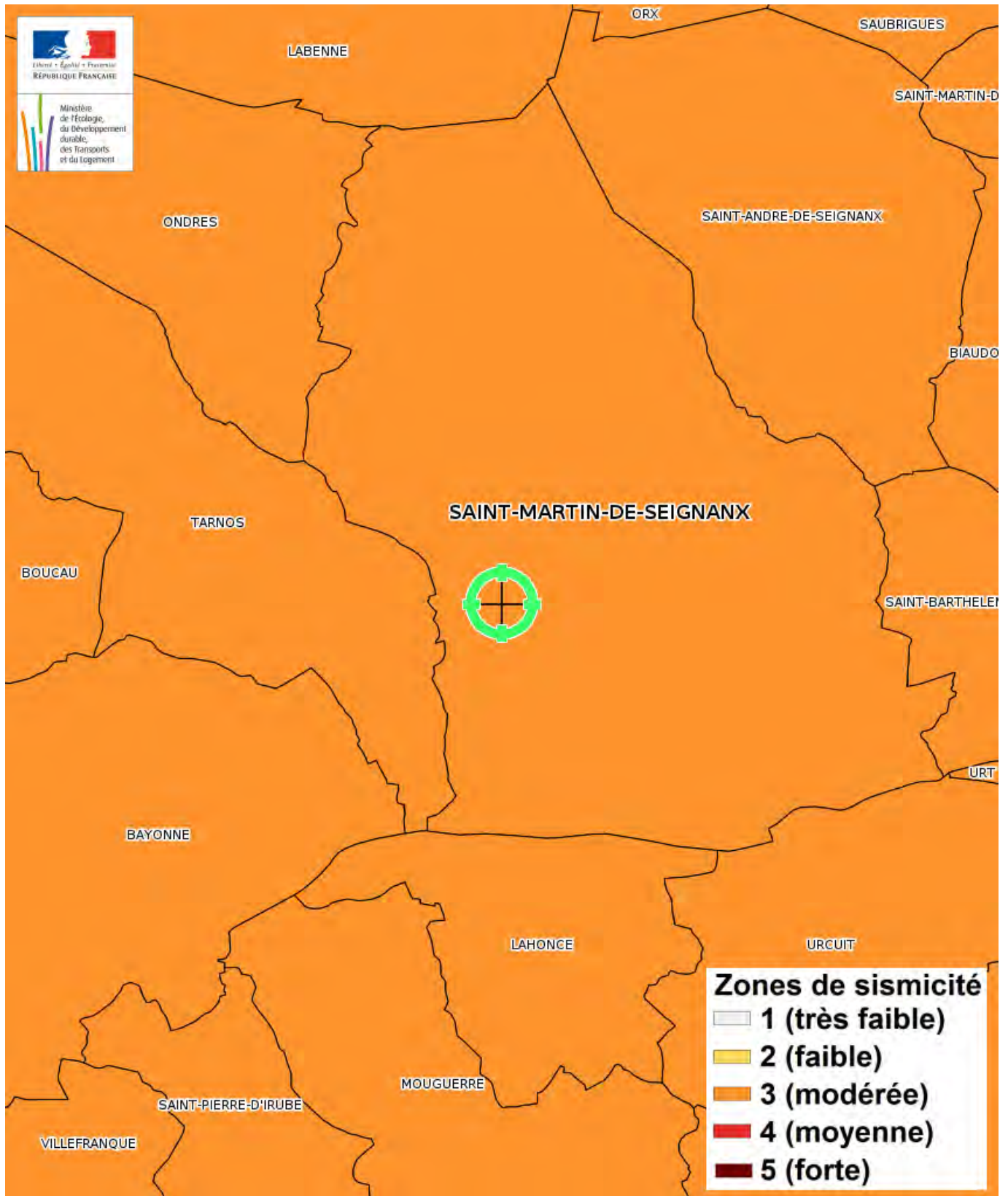
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Landes

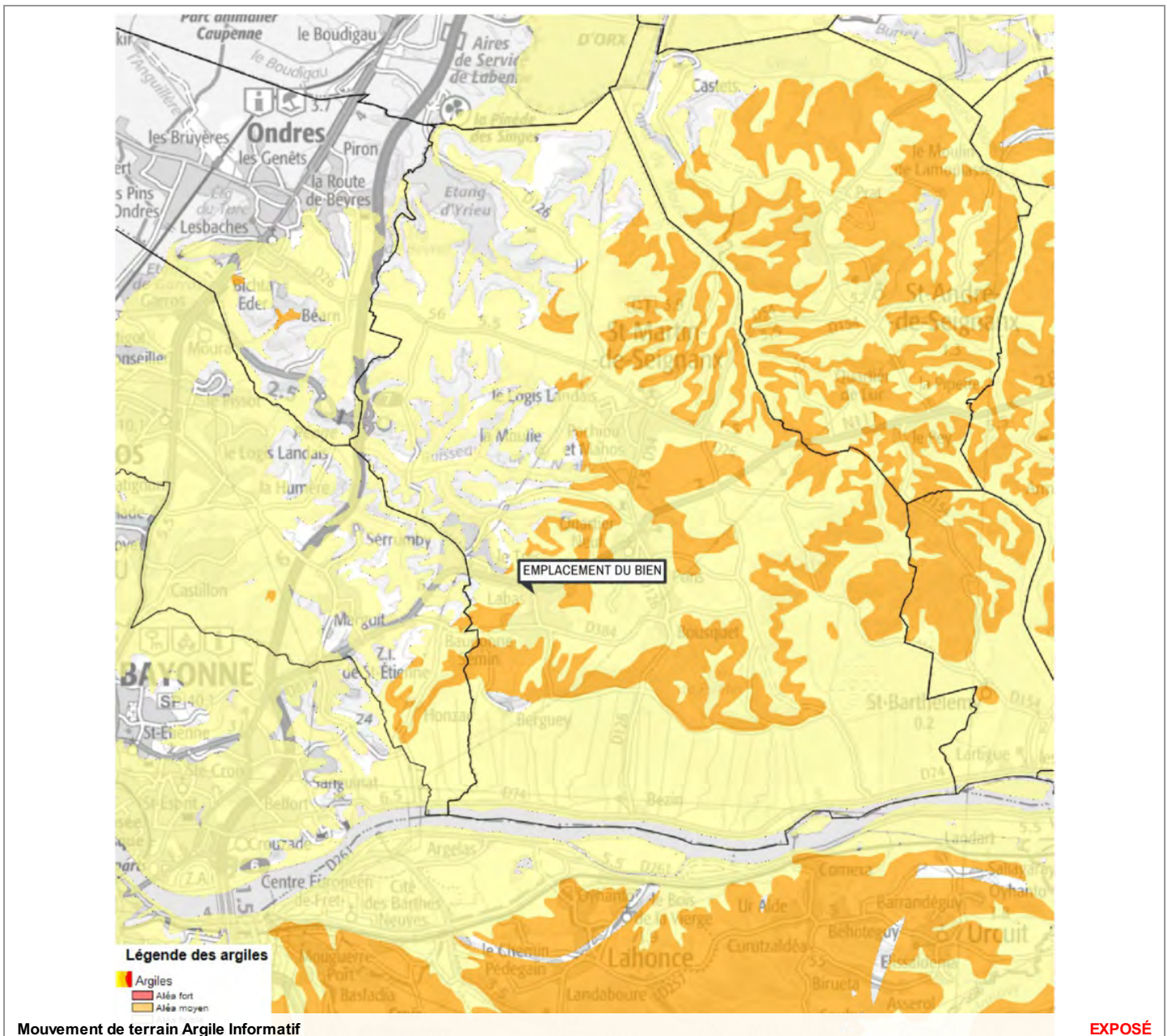
Commune : ST MARTIN DE SEIGNANX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

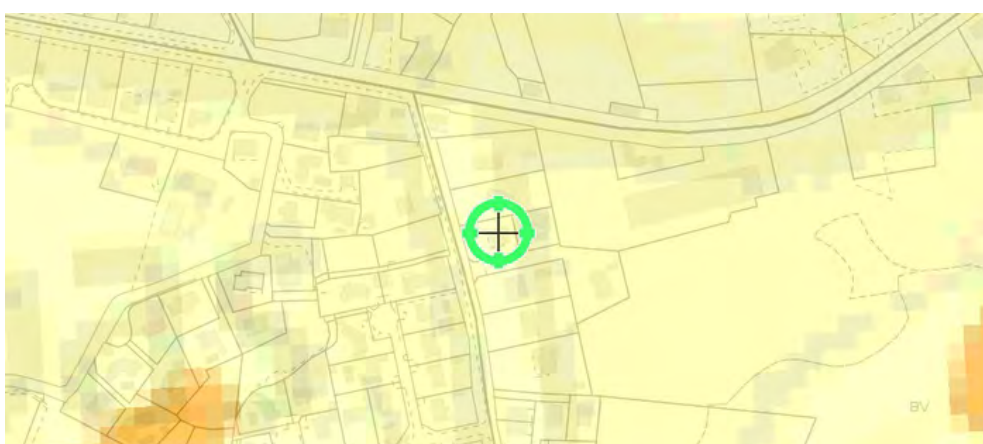


Carte

Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



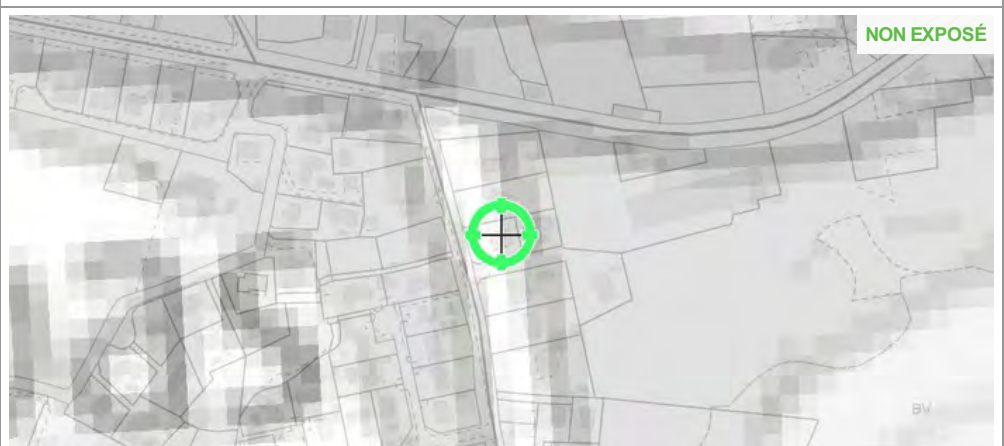
Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 23/01/2009

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°193

Arrêté

**RELATIF
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

SUR LA COMMUNE de SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA/SRS/PRD/2009 – 208 du 21/07/09 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Madame le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et à la chambre interdépartementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDEA/SRS/PRD/2009 – 208 du 21/07/09.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,

Evènes RICHARD

Annexes Arrêtés



Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Saint Martin de Seignanx 4 – Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, 23 JAN. 2009



le Préfet

Etienne GUYOT

décembre 2008

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement des Landes
DDEA/SRS/PRD/2009 n°004

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint Martin de Seignanx,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, modifié le 13 octobre 2008 reportant les dates d'enquête, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Seignanx en date du 03 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 23 septembre 2008,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 04 septembre 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu l'avis défavorable de la Commune de Saint martin de Seignanx en date du 16 septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Landes,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saint Martin de Seignanx est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et aux sièges de la communauté de communes du Seignanx et du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement jusqu'au 31 décembre 2008,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes à compter du 1^{er} janvier 2009,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

Annexes

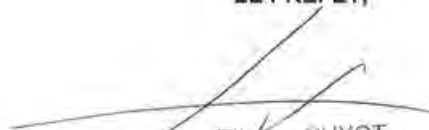
Arrêtés

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le 23 JAN. 2009

LE PRÉFET,



Etienne GUYOT

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101

**RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

Article 6

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014.

Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

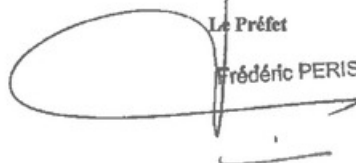
Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 20 MARS 2018

Le Préfet

Frédéric PERISSAT



Annexes

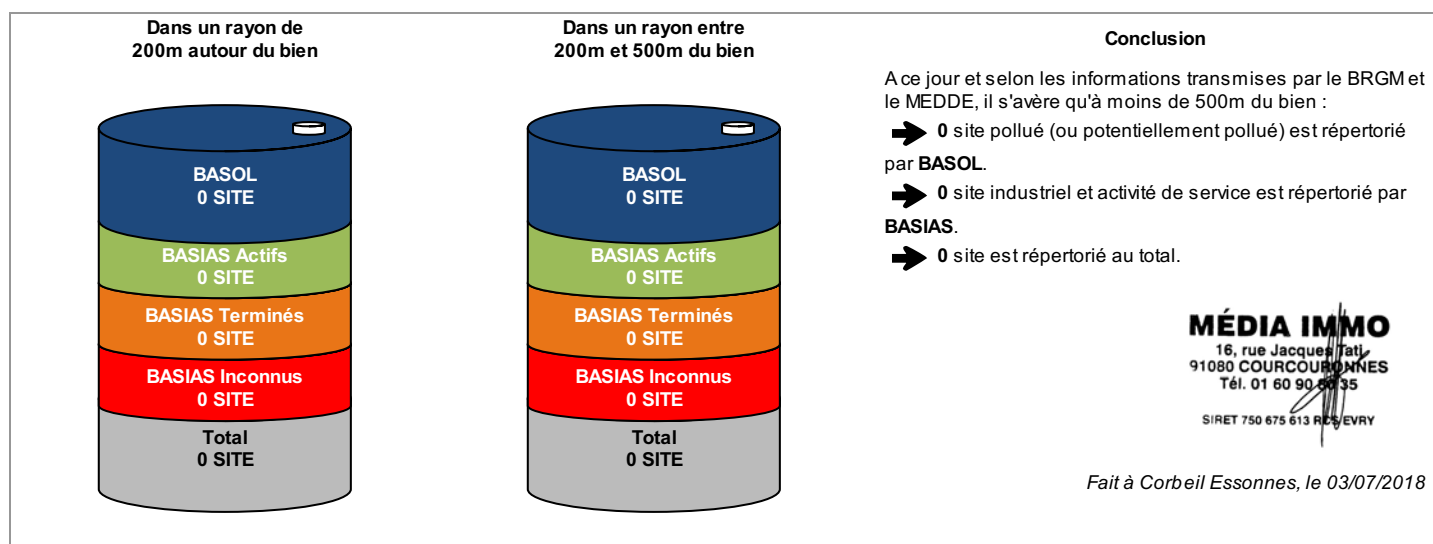
Arrêtés

40247	SAINT-AGNET					Faible
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX					Modéré
40249	SAINT-AUBIN					Faible
40251	SAINT-BARTHELEMY		Inondation			Modéré
40253	SAINT-CRICQ-CHALOSSE					Modéré
40254	SAINT-CRICQ-DU-GAVE					Modéré
40252	SAINTE-COLOMBE					Faible
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE		Inondation			Modéré
40256	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE					Modéré
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN				Technologique	Très faible
40259	SAINT-GEIN					Faible
40260	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT					Faible
40261	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE					Faible
40263	SAINT-JEAN-DE-LIER		Inondation			Faible
40264	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ					Modéré
40266	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE		Inondation			Modéré
40269	SAINT-LON-LES-MINES					Modéré
40270	SAINT-LOUBOUER					Faible
40272	SAINT-MARTIN-DE-HINX					Modéré
40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX		Inondation			Modéré
40275	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR					Faible
40277	SAINT-PANDELON					Faible
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX		Inondation			Faible
40282	SAINT-SEVER					Faible
40283	SAINT-VINCENT-DE-PAUL		Inondation			Faible
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE					Modéré
40286	SAMADET					Modéré
40289	SARRAZIET					Faible
40290	SARRON					Faible
40291	SAUBION					Faible
40292	SAUBRIGUES					Modéré
40293	SABUSSE					Faible
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN					Faible
40296	SEIGNOSSE					Faible
40298	SERRES-GASTON					Faible

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	OJ02G18B
Date de réalisation	03/07/2018
Localisation du bien	101 route Du Château d'Eau 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	49.27m
Données GPS	Latitude 43.522662 - Longitude -1.402834
Désignation du vendeur	M. DAGUERRE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

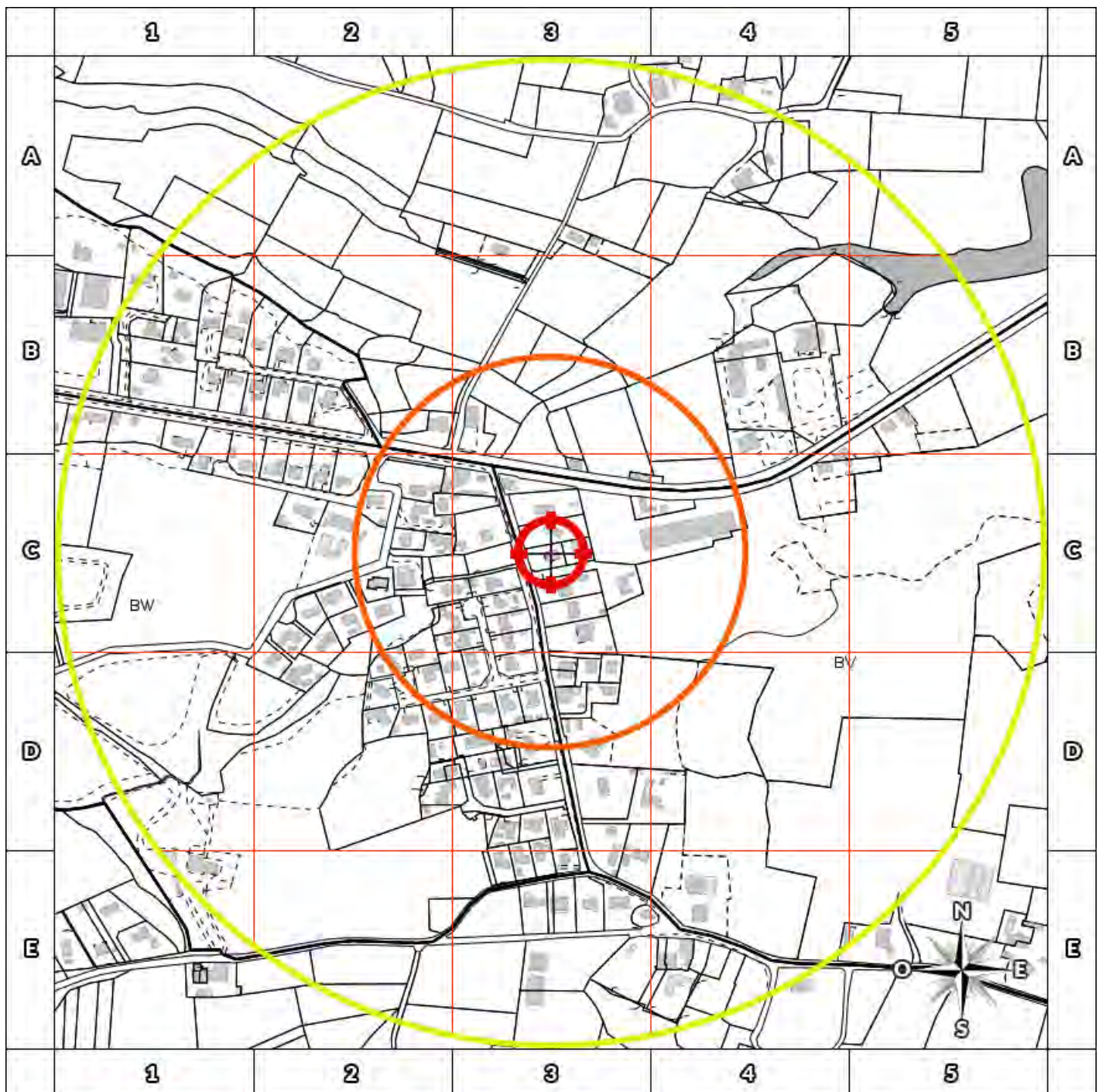
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	OJ02G18B
Date de réalisation	03/07/2018
Localisation du bien	101 route Du Château d'Eau 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	49.27m
Données GPS	Latitude 43.522662 - Longitude -1.402834
Désignation du vendeur	M. DAGUERRE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

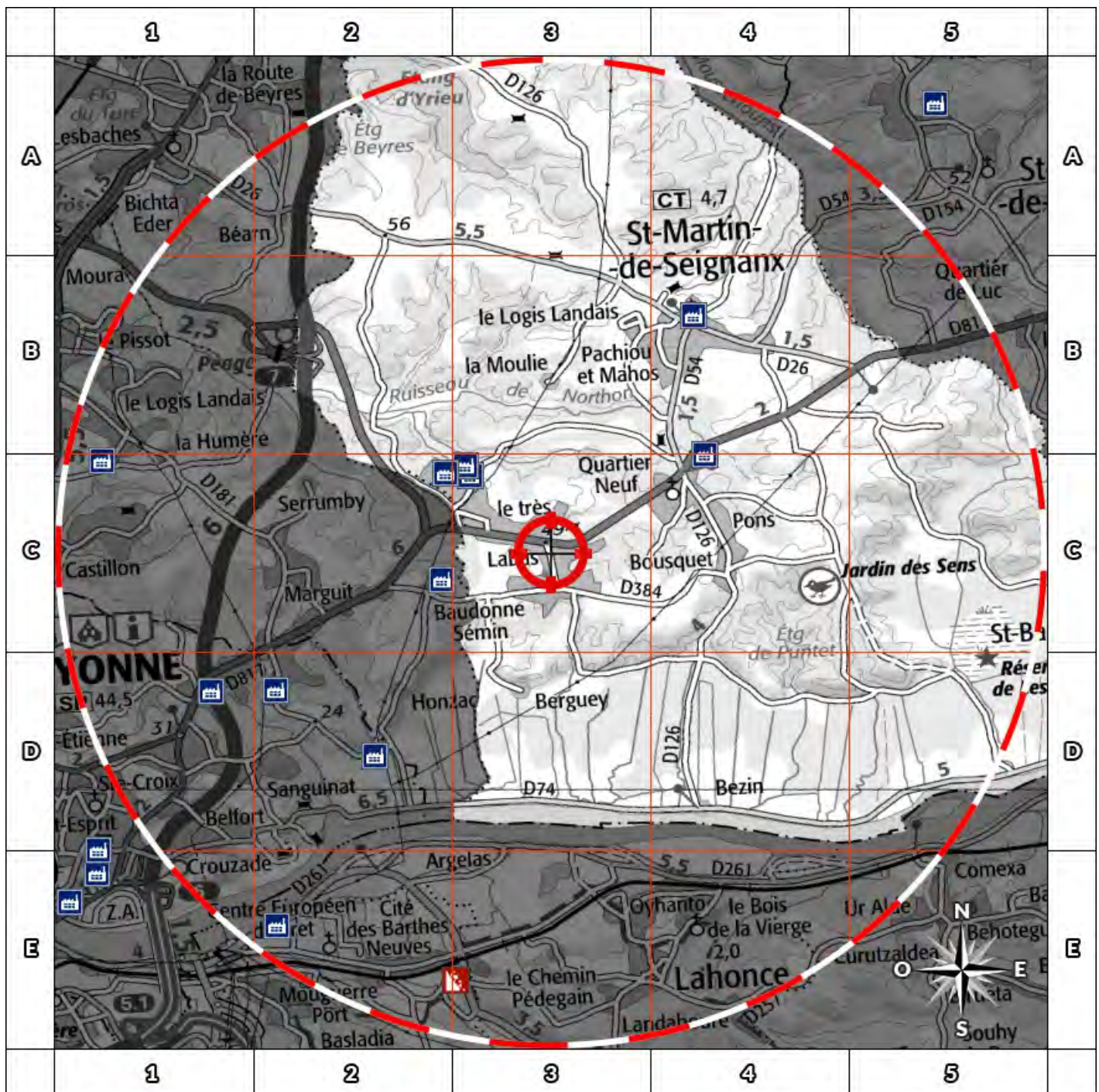
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ST MARTIN DE SEIGNANX









- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ST MARTIN DE SEIGNANX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LINDE GAS	40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DECONS SAS	Zone artisanale Ambroise II 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SITCOM COTE SUD DES LANDES	Lieu-dit 'Ambroise' 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PHENIX RECYCLAGE	zone artisanale Ambroise 2 447 rue ambroise 2 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	COMET Grains S.A.	Z.I. Ambroise 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SUEZ RV SUD OUEST	lot artisanal Ambroise 2 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun autre site sur la commune			

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° OJ02G18B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance

Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n° 421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapelier à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n° 127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

□ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous :

□ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

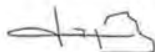
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.


La présente attestation, valable pour la période du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



Attestation de compétence




Certificat N° C0775

Monsieur Olivier JUYON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 14/03/2018	
	au 13/03/2023	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/11/2013	
	au 19/11/2018	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 23/02/2018	
	au 22/02/2023	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/06/2018	
	au 09/06/2023	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 23/02/2018	
	au 22/02/2023	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 10/06/2018	
	au 09/06/2023	

Date d'établissement le mercredi 24 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Brunel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415
 Tél. 03 63 73 06 13 - Fax 03 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 000 832 00018